

Renégociation Société d'Exploitation de Kipoy, « SEK Sprl »

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	En ordre de paiement	En ordre de paiement	
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	Non précisées Néant Promesse d'amener le financement 3.000.000 Francs congolais GCM : 40% COMIN : 60%	200.000 tCu Capacité de mobiliser les fonds pour le développement du projet 2.000.000 Usd GCM : 40% COMIN : 60%	Source étude de faisabilité
03	Retombées financière à court, moyen et long terme			
	1. Pas de porte	Non prévu	7.000.000 Usd au taux de 35\$/tCu suivant le tonnage retenu	3.000.000 Usd à payer à la signature de l'avenant
	2. Loyers d'amodiation	Non concerné	Non concerné	
	3. Royalties	4,5% sur les recettes brutes.	3% sur les recettes brutes	
	4. Droits superficiaires	En ordre	En ordre	
04	Financement des projets			
	1. Equity partenaire	Dispositions non prévues	30% du financement du projet sous forme de prêt d'actionnaire à rembourser sans intérêt.	
	2. Marché financier	Totalité du financement	Le solde du financement du	

		remboursable à un taux indéterminé.	projet à rembourser au taux Libor + 350 BP maximum.	
05	Taux de rémunération des projets	Dispositions non prévues.	30% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.	
06	Respect de la législation congolaise	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Inaccessibilité temporaire des parts	Inexistante	Principe accepté jusqu'à la date de la production commerciale	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Dispositions inexistantes	Principe accepté par les parties	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM: 4 membres dont le V/Pdt Comin: 4 membres dont le Pdt	GCM : 4 membres dont le V/Pdt Comin : 4 membres dont le Pdt	Les parties se sont engagées à observer strictement ce principe
	2. Comité de Direction	GCM: DGA Comin : DG	GCM: 3 : DGA, DT et DF Comin : 4 : DG, DFI, DAT et DCO	
09	Prise en compte de la minorité de blocage			
10	Respect des obligations par les partenaires		Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	Non concerné	Non concerné	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations	Non prévues	Principe accepté par les parties	Les prévisions chiffrées

	sociales)		et à intégrer dans l'avenant.	des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Principe accepté par le partenaire	Il s'agit du dépôt de l'étude de faisabilité complémentaire.
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	